



**ASSOCIATION PERKINS-SUR-LE-LAC
PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LE DIMANCHE 25 JUILLET 1998
PLAGE DU LAC BATAILLE**

La présidente débute l'assemblée à 10 h 10.

1.0 L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les ajouts à l'ordre du jour :

- 10.1 Patrouille marine, MRC des Collines
- 10.2 Programme de burinage des articles ménagers
- 10.3 Routes
- 10.4 Affichage le long de la route
- 10.5 Collecte de branches

Proposé par : Odette Surch

Appuyer par : Jim Dale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 20 JUILLET 1997

Proposé par : Larry Surch

Appuyer par : Laurent Roy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 RAPPORTS DE LA PRÉSIDENTE ET DU TRÉSORIER

3.1 Rapport de la présidente

On observe un moment de silence pour Emile Beaudry, ancien garde-barrière, décédé il y'a quelques mois.

France Joncas remercie Larry Surch pour la traduction du document d'Ian White concernant l'histoire de Perkins-sur-le-lac une oeuvre de 9 000 mots. Elle remercie aussi Odette Surch pour sa diligence pour la correction des épreuves de ce documents dans les deux langues officielles.

On remarque que des bénévoles vendaient des billets comme mesure de levée de fonds pour l'association. Gwen Roberts a généreusement fait don de certificats cadeaux pour des vêtements « Weekender » pour aider la cause.

3.1.1 Comité consultatif sur la sécurité publique (Municipal)

Le Comité consultatif a été très actif cette année, se réunissant six fois. A date, un dépliant a été préparé afin d'expliquer le rôle et la fonction de ce comité.

L'objectif principal du comité est de contrer le crime et le vandalisme chez les adolescents, la promotion du service d'urgence téléphonique 9-1-1 (beaucoup de villégiateurs et d'ânés ne sont pas au courant de l'existence du service 9-1-1), l'alcool au volant (on propose un panneau d'affichage), et l'implantation d'un programme de surveillance de quartier à travers de Val-des-Monts.

Quelques activités sont organisées de concert avec l'École Équipage et se déroulent lors du Carnaval d'hiver.

Le comité souhaite lancer son propre site web à l'advenant la disponibilité de bénévoles qualifiés. Cependant, le comité prévoit certaines difficultés à convaincre la municipalité.

3.1.2 Tempête de verglas

Pendant la tempête de verglas, la municipalité s'est aperçu que son Plan de l'état de préparation en cas d'urgence était inadéquat et un comité a été établi. France Joncas est invitée à siéger sur ce comité; Monsieur le Maire et le chef-pompier sont aussi des participants. Le comité s'est réuni quatre fois au mois de mai.

L'association présente quelques idées qui pourraient améliorer le plan. Beaucoup de ces suggestions ont été adoptés par la municipalité.

- (i) Créer une banque de données de résidents permanents.
- (ii) Créer une liste de personne clef à travers la municipalité. Certaines personnes seraient responsables pour des secteurs spécifiques.
- (iii) Établir une poste de radio afin de diffuser les mises à jour et disséminer l'information sur la situation d'urgence : où sont les abris; où se procurer du bois, autres combustibles, nourriture, eau potable, etc.
- (iv) Le personnel clef de la municipalité recevrait un formation dans le domaines d'urgences inusitées.
- (v) L'achat d'une génératrice à haute puissance pour l'Hôtel de ville. (Pendant le verglas, les téléphones de la municipalité ne fonctionnaient pas.)

3.2 RAPPORT DU TRÉSORIER

3.2.1 PSL -- Revenus et dépenses 1997

David Hodgkin explique brièvement les revenus et dépenses et indique un surplus de 698,18 \$ pour la dernière année fiscale. Le trésorier mentionne que l'association accrue une dépense destinée à l'achat d'une carte de domaine (1 200,00 \$ qui n'ont pas été versés) ce qui explique l'excédent des revenus plutôt que le déficit prévu pour l'année.

En date du 31 décembre 1997, l'association a 2 192,26 \$ encaisse et 12 860,51 \$ en dépôts à terme.

Proposé par : *Walter Rosenquist*

Appuyer par : *Irma Bigras*

QUE l'État des revenus et dépenses --PSLL 1997 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2.2 Pr vision des revenus et d penses -- PSL 1998

David Hodgkin pr sente les revenus et d penses pr vus pour 1998 et signale un d ficit de 1 667,25 \$, attribuable   une augmentation du prix des timbres ainsi que le repart de la d pense pour la carte du domaine. Si n cessaire, le comit  ex cutif pourrait compenser pour le d ficit en changeant un des d p ts   terme.

Propos  par : *Walter Rosenquist*

Appuyer par : *Irma Bigras*

QUE l' tat de pr vision des revenus et d penses de PSL 1998 soit accept  tel que pr sent .

ADOPT E   L'UNANIMIT 

4.0 COTISATION

David Hodgkin indique que l'association compte 189 cotis s parmi une population de 483 propri taires. Quelques ann es pass es, le comit  ex cutif a propos  une diminution de la cotisation afin d'attirer de nouveaux membres. Malheureusement, c'est l'inverse qui s'est produit : le nombre de membres a baiss . Par cons quent, l'association op re sur une base d ficitaire (sauf l'ann e derni re).

On forme un comit  pour essayer d'augmenter le nombre de membres; Irma Bigras, Ren  Duhaime, Gwen Roberts, Laurent Roy, Marc Vincent et Tony Zeitoun ce pr sentent.

Le comit  ex cutif propose d'augmenter la pr sente cotisation de 25 \$   35 \$ par ann e. On note que ceci peut avoir un effet n gatif sur les revenus (moins de revenus si des adh rents se d sistent). Une discussion s'ensuit.

Quelques membres sugg rent d penser les fonds exc dentaires   la publication d'un bulletin d'information automnal.   remarquer que le plus importante contrainte   la production d'un deuxi me bulletin d'information en est une de temps et non de co t.

D'autres sugg rent que les fonds additionnels soient vers s en forme de subvention routi res ou pour continuer le programme d'ensemencement des lacs.

Propos  par : *David Hodgkin*

Appuyer par : *Bill Grayson*

QUE l'Association augmente le frais de cotisation annuel   un maximum de 35,00 \$.

On demande le vote.

Pour : 30 Contre : 6

ADOPT E

Le comit  ex cutif jugera l'impact de l'augmentation des tarifs sur le nombre d'adh rents. Un rapport sera pr sent    la prochaine Assembl e g n rale annuelle.

5.0 QUALITÉ DE L'EAU DE NOS LACS

5.1 Comité environnemental

Les membres sont : David Kerluke (président), David Hodgkin (PSLL alternant), France Joncas (PSLL, ex officio), Joe Larose, Ron Malis, Tim Naumitz, David Scrivens, Louise Tondreau et Bill Voller.

FAPEL recommandation no 1 -- Régénération des rives

Les réseaux de drainage des voies routières contribuent de façon importante à la surfertilisation. Les règlements de zonage interdisent d'enlever toutes plantes ou végétation dans les premiers 10 mètres en recul de la rive. Ceux qui abattent les arbres le long de la rive doivent être dénoncés à la municipalité (457-9400 poste 307). Le comité exécutif fera parvenir une copie du règlement municipal aux membres et non-membres.

FAPEL recommandation no 2 -- Gestion des systèmes de drainage routiers

Ron Malis et David Scrivens enquêteront sur les pires problèmes routiers. Ils présenteront leurs suggestions à la municipalité.

FAPEL recommandation no 3 -- Restauration de la plage du lac Bataille

David Kerluke évalue à plus de 5 000,00 \$ de matériaux et de main-d'oeuvre pour construire un quai flottant. Des frais supplémentaires, tels que frais des légaux, un permis et des assurances responsabilité pour protéger l'association contre les accidents, blessures et mortalités, s'avèrent trop élevés pour que le comité exécutif concrétise ce projet. Les participants sont d'accord.

Les membres s'accordent aussi pour dire qu'on doit laisser la plage retourner à son état naturel.

FAPEL recommandation no 4 -- Éduquer les nouveaux arrivés

Joe Larose et Dawn Lucas seront les responsables pour ce dossier. On doit développer une pochette d'information qui contiendra entre autres la réglementation concernant la végétation le long de la rive. À noter que la municipalité avait consenti à former un comité ad-hoc sur l'éducation publique en 1996 et qu'il n'y eu aucune autre activité au niveau de la municipalité.

FAPEL recommandation no 5

-- Encourager le municipalité à adopter des règlements locaux efficaces

Bill Voller a offert d'examiner les sondages septiques pour les lacs Bataille et Barnes afin d'encourager la municipalité de vérifier les fosses septiques non-conforme et de faire un sondage des fosses septique sur le lac Rhéaume.

6.0 LA COUPE À BLANC

France Joncas nous rapporte que les changements au règlement local ont été approuvés par la municipalité et elle nous en donne un bref résumé.

Article 4.13.1 « Marge de retrait »

La première bande riveraine de protection est établie à 60 mètres. Auparavant, elle avait été établie à 100 mètres. Les intervenants proposaient 30 mètres.

Article 5.14.3 « Végétation »

La première bande riveraine demeure protégée et aucune machine forestière n'est permise à l'intérieur de cette zone. Cependant, la limite en ce qui concerne la coupe sélective à l'intérieure de la deuxième zone de protection a été augmentée à 33 p. cent (elle était de 25 p. cent); les arbres doivent être de 15 cm de diamètre ou plus. L'exploitant forestier doit dorénavant conserver 50 p. cent de la couverture forestière et le secteur exploité ne peut être ré-exploité avant une période de dix ans.

Article 5.20.2 « Autorisation obligatoire »

Le maximum permis est passé à 200 cordes (de 100 cordes); une corde représente une mesure de 4' X 4' X 8'. Un plan/schéma de reforestation n'est plus requis.

Article 5.20.2.1 « Conditions d'obtention d'une autorisation d'abatage d'arbres »

Une description cadastrale du terrain est requise. L'exploitant forestier doit déclarer qu'il est au courant du règlement local et de ses obligations légales.

Article 5.20.3 « Normes relatives à l'abatage d'arbres »

Dans l'ensemble, le règlement local demeure intact malgré que la coupe sélective passe de 30 p. cent à 40 p. cent; les arbres doivent avoir 15 cm ou plus de diamètre. Sur le plan positif, les sections exploités seront séparées par une lisière de 50 mètres. Encore ici on devra attendre dix ans avant de ré-exploiter le secteur.

Article 5.20.4.1 « Chemins publics »

La marge de retrait qui vise la protection des arbres qui longent une route ou des limites de terrain est réduite de 100 mètres à 20 mètres. Cependant, seulement un accès au site exploité est permis et il ne doit pas excéder 10 mètres de largeur (au préalable les accès n'avaient pas de limites).

Article 5.20.6 « Nettoyage des aires de coupe »

Cet article était très vague. Maintenant elle dit que tous les débris inorganiques doivent être enlevés du site une fois le déboisement est terminé.

Déjà des plaintes ont été faites à la municipalité. Cependant, les droits légaux du contrevenant semblent contrer l'autorité de la municipalité. Par le temps que la municipalité rencontre un juge afin d'obtenir une injonction visant à arrêter la coupe, le dommage a déjà eu lieu. Cependant, la municipalité impose un plan de restauration, comprenant des échéanciers, qui doit leur être remis. L'implantation de ce plan... ça, c'est autre chose.

7.0 SURVEILLANCE DE QUARTIER

Simon Veilleux nous dit que le comité de surveillance de quartier s'est arrêté -- manque de participants. A moins que les membres veulent donner de leur temps, l'association se retirera de ce projet. Les intéressés doivent communiquer avec M. Veilleux. Des formulaires d'inscription seront inclus dans le prochain envoi aux membres.

8.0 RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE À L'EXÉCUTIF

Les réunis remercient le comité exécutif pour les démarches en leur faveur. Le comité se penchera sur les items mentionnés au cours de la réunion.

9.0 ÉLECTION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Odette Surch préside les élections. Les places vacantes sont : deux représentants pour le lac Bataille, trois représentants pour le lac Rhéaume, ainsi que des représentants pour les lacs Barnes, Chevreuil, Louise et Maskinongé.

Les candidats nommés sont :

Irma Bigras représentant pour le Lac Bataille
Dawn Lucas représentant pour le Lac Rhéaume
Laurent Roy représentant pour le Lac Rhéaume

Il n'y a aucune autre nomination pour les autres postes vacants.

Proposé par : *Marc Vincent*
Appuyer par : *Denise Leblanc*

QUE les candidats nommés sont dûment élu au Comité exécutif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 VARIA

10.1 Patrouille nautique, MRC des Collines

Les constables Belzile et Fournier présente un bref survol des lois qui touchent la navigation. La MRC des Collines font la patrouille d'eau -- delà de 300 lacs dans la région.

La discussion est axée surtout sur les problèmes de motomarines. En ce moment il n'existe pas de lois spécifiques concernant les motomarines, même si les lois nautique existent, tels qu'établies par Transport Canada, sont en vigueur.

Gatineau a adopté une politique sévère vis-à-vis la motomarine. Le Québec étudie présentement la situation et adoptera des règlements à l'échelle de la province. Val-des-Monts et la MRC des Collines sont a préparer quelques propositions concernant la sécurité et la bonne conduite de motomarines en anticipation du projet provincial. Les suggestions comprennent entre autre un âge minimum (16 ans), un zone de protection de la rive, limites de vitesse, etc.

En cas d'abus, les membres doivent communiquer directement avec la MRC des Collines au 1-888-459-9911.

10.2 Programme de burinage des articles ménagers

La MRC des Collines parraine un programme pour les adolescents. On a embauché des ados pour buriner gratuitement vos articles ménagers de valeur (radios, télévisions, VCRs, caméras, ordinateurs, etc.). Une liste de vos articles, item par

item, vous est aussi fournie. À noter que certaines compagnies d'assurance offrent une réduction de primes aux propriétaires qui ont des appareils burinés et catalogués.

La MRC ajoutera cette information à leur banque de données.

10.3 Chemin privés

Encore une fois, la question des chemins privés apparaît. La politique de la municipalité est :

- S'il l'affiche routière est vert, c'est un chemin municipal et la municipalité se fait un plaisir de l'entretenir.
- Par contre, si l'affiche routière est bleue, c'est un chemin privé et les coûts d'entretien sont la responsabilité des propriétaires.

La municipalité a déclaré a maintes reprises qu'elle est aucunement intéressé a assumer l'entretien de chemins privés. Ceci représente un controverse constate avec les développeurs et les propriétaires.

L'association dans son budget, alloue jusqu'à 1 000,00 \$ afin de subventionner certains travaux sur des chemins privés pour les membres. Toutes demandes doivent être acheminées au comité exécutif. Les fonds sont déboursés selon le nombre de demandes.

Les demandes doivent rencontrer les critères suivants :

- (i) Les demandes doivent être reçues avant le 30 mai.
- (ii) Les dépenses doivent être encourues pendant l'année précédente.
- (iii) Le chemin doit avoir au moins dix chalets.
- (iv) Un minimum de 50 p. cent des propriétaires doivent être membre de l'association.
- (v) La subvention couvre 25 p. cent du total des coûts admissibles (en tenant compte du maximum annuel de 1 000 \$).
- (vi) Les coûts admissibles sont définis comme tuyaux drainage, sable, gravelle, nivellage, etc.
- (vii) Les coûts inadmissibles inclus le gaz, l'huile, les pneus ou les réparations d'équipement.
- (viii) Le maximum payable est 1 000,00 \$ par année.

10.4 Affiches publicitaires

Emma Gregor déplore la prolifération d'affiches publicitaires le long le chemin Blackburn. L'association sait que la municipalité a un règlement local concernant les affiches publicitaires. Les membres exigent que le comité exécutif fasse des pressions auprès de la municipalité.

10.5 Collecte municipale de branches

Pendant le verglas, la province de Québec était d'accord pour aider financièrement les municipalités touchées. Début mars, la province demande aux municipalités de cesser les tâches de nettoyage et les avertit que toutes dépenses additionnelles ne seraient pas couvertes. À ce moment là, Val-des-Monts avait déjà encouru une dépense de 780 000 \$ et seulement un tiers de la municipalité était nettoyée.

En juillet, le municipalité n'avait encore reçu aucune somme de la province et n'avait aucune indication quand les fonds seraient débloqués. De plus, les contracteurs embauchés pour assister au nettoyage poursuivre la municipalité devant les tribunaux à faute de paiement. Il semblerait que la municipalité est légalement responsable et devra payer les contracteurs même s'il y a un désaccord au sujet des factures de surtemps. On s'attend à une augmentation de taxes afin de compenser pour cette dépense additionnelle.

Face au problème, la municipalité adopte une motion d'urgence qui prolongerait la durée d'un permis pour faire brûler de dix à 30 jours. On peut se procurer un tel permis en communiquant avec le service des incendies. Le coût du permis demeure toujours 10,00 \$.

N'ayant aucun autre item à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

Respectueusement,

David Mainwood et France Joncas